

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE CORSE

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n° 2017-00635-041-001
(MEDDE-ONAGRE)

Dénomination du projet : Construction d'un immeuble d'habitation sur la commune de Porto-Vecchio

Préfet(s) compétent(s) : Corse-du-Sud

Bénéficiaire(s) : M. Claude TAFANI - SARL PROBAT

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce dossier avait été présenté devant la commission "Terre" du CSRPN le 15/05/2017. Des compléments d'information avaient été demandés, en particulier : 1) une description du site de compensation proposé et de ses potentialités pour la tortue d'Hermann ; 2) un engagement du Conservatoire des Espaces Naturels de Corse (CEN) à assurer la gestion conservatoire de cet espace ; 3) un engagement du pétitionnaire à confier la gestion du site de compensation au CEN, à en suivre les prescriptions et à s'engager à en supporter les coûts financiers.

Les compléments demandés ont été fournis. Il apparaît que le site de compensation n'est pas dans l'état actuel un site optimal pour la tortue d'Hermann principalement en raison d'un couvert végétal trop uniforme et d'un manque de formations végétales en mosaïques. Le CEN propose des interventions mesurées d'éclaircissement du milieu et il est souligné que le site jouxte des secteurs à fort potentiels pour la tortue d'Hermann. Le programme de génie écologique semble réaliste et proportionné aux enjeux et les coûts correctement évalués. Le CEN et le pétitionnaire ont produit des courriers faisant état de leur engagement mutuel.

Les conditions sont donc réunies pour donner un avis favorable à cette demande sous réserve que la convention d'usage entre ces deux parties soit signée avant la délivrance de l'arrêté préfectoral autorisant la reprise des travaux.

MOTIVATION ou CONDITIONS

COMMISSIONS :

Commission "Terre"
 Commission "Mer"
 CSRPN plénier

Date :

- 15/05/2017

SIGNATURE :

EXPERT DELEGUE FLORE
 EXPERT DELEGUE FAUNE
 EXPERT DELEGUE MILIEU MARIN
 PRESIDENT

AVIS :

Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 1-08-2017

A : Bastia

Signature : Michel Delaugerre

